

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 26

Votants : 26

SEANCE DU 21 MAI 2015

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – C. PAGLIA, Conseillers Communautaires

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et M. J. JOANNET - M. MORGAND, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Vice-Président.

N° 3

**OBJET :**

**DECHETS  
MENAGERS ET  
ASSIMILES**

**PRINCIPE  
D'ADHESION A LA  
DEMARCHE DE  
CREATION D'UN  
CENTRE DE TRI  
SIMPLIFIE PORTE  
PAR LE SICTOM  
NORD ALLIER**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le :

**28 MAI 2015**

Publiée ou notifiée

le :

**28 MAI 2015**

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** les statuts de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération,

**Considérant** que SICTOM Nord Allier a présenté le 6 janvier 2015 à l'ensemble des structures compétentes en gestion de déchets un projet de centre de tri simplifié à Chézy portant sur l'ensemble du département de l'Allier, avec la possibilité d'étendre le projet au sud de la Nièvre.

**Considérant** que le projet présenté, issu d'une étude de faisabilité, prend en compte les dernières orientations en matière de recyclables portées par l'ADEME et Eco-Emballages et s'inscrit donc pleinement dans la nouvelle logique nationale de gestion du tri des recyclables, en prévoyant notamment la prise en compte dès le démarrage du projet de l'extension des consignes de tri plastique qui devrait être obligatoire à l'horizon 2022.

**Considérant** que le projet prévoit la création d'un centre de tri simplifié d'une capacité supérieure à 15 000 tonnes, permettant une maîtrise des coûts par le pouvoir public, notamment par la possibilité d'obtenir des subventions importantes (6M€ sur un projet de 9,6M€).

**Considérant** que le projet présente un intérêt pour le territoire, le Président de Vichy Val d'Allier propose au bureau communautaire de s'inscrire dans cette démarche et de poursuivre les études en vue de créer la structure permettant le portage du projet.

**Propose** au Bureau Communautaire :

- ▶ d'approuver le principe d'adhérer à la démarche de création d'un centre de tri simplifié sous réserve de lever les interrogations suivantes :
  - 1/ une adhésion effective pour Vichy Val d'Allier dans tous les cas postérieure à 2018,
  - 2/ la question des coûts doit être traitée prioritairement et fera l'objet d'une nouvelle validation par Vichy Val d'Allier
  - 3/ la gouvernance et le montage juridique et technique restent à affiner et devront faire l'objet d'une nouvelle validation par Vichy Val d'Allier.

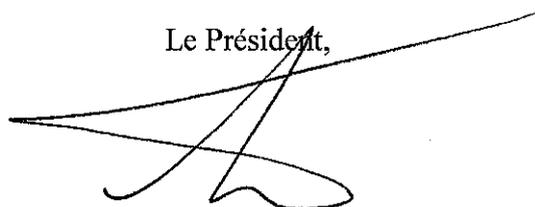
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte les propositions énoncées ci-avant,
- donne mandat au Président ou au Vice-Président délégué pour signer tous les documents contractuels liés aux présentes décisions,

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,  
le 21 Mai 2015.

Les Membres du Bureau présents ont signé au registre.

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

**SEANCE DU 21 MAI 2015**

*En exercice : 28*

*Présents : 26*

*Votants : 26*

N° 4

**OBJET :**

**ASSAINISSEMENT**

**PROGRAMME  
D'INVESTISSEMENT  
EAUX USEES 2015**

**DEMANDE DE  
SUBVENTIONS**

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

**Présents :**

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – C. PAGLIA, Conseillers Communautaires

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

Mme et M. J. JOANNET - M. MORGAND, Conseillers Communautaires.

**Secrétaire :** M. J. S. LALOY, Vice-Président.

Rendue exécutoire :

*Transmise en Sous-Préfecture*

*le :* **29 MAI 2015**

*Publiée ou notifiée*

*le :* **29 MAI 2015**

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** les statuts de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération,

**Considérant** la nécessité d'accompagner les projets des communes, de respecter et d'anticiper la réglementation environnementale et de desservir des zones denses d'habitat en assainissement collectif,

.../...

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte les propositions énoncées ci-avant,
- sollicite les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département pour chacun de ces projets,
- décide de lancer dès à présent les consultations relatives aux projets correspondants tant pour les missions de maîtrise d'œuvre et contrôles divers (compactage, étanchéité, levés topographiques, ...) qu'ensuite pour les travaux,
- donne mandat au Président ou au Vice-Président délégué pour signer tous les documents contractuels liés aux présentes décisions,
- dit que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'année 2015,
- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,  
le 21 mai 2015.

Les Membres du Bureau présents ont signé au registre.

Le Président,



**Considérant** le plan pluriannuel prévisionnel d'investissement Eaux Usées élaboré pour la période 2013-2016 par la commission assainissement réunie le 17 septembre 2012,

**Considérant** les propositions faites dans ce sens par la commission assainissement lors de sa séance du 23 mars 2015,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- d'approuver le programme d'investissement élaboré par la commission d'assainissement pour l'année 2015 selon le tableau suivant :

### Projets EU - LISTE PRINCIPALE

Commune	Type projet	Intitulé du projet	Montant des travaux (€ HT)
CREUZIER LE NEUF	Extension réseaux	Le bourg 2 ème tranche	120 000
CREUZIER LE VIEUX	Réhabilitation réseaux	Programme voirie 2015	50 000
ESPINASSE VOZELLE	Extension réseaux	Rues des écoles, 20 mai 1829 et rte de Vendat T1	215 000
HAUTERIVE	Extension réseaux	Les caires bas	130 000
MAGNET	Extension réseaux	Rte de St FELIX	55 000
MARIOL	Extension réseaux	Les audins-les plans T1	105 000
SEUILLET	Extension réseaux	Rue de l'auditoire	21 000
ST GERMAIN DES FOSSES	Réhabilitation réseaux	CCAB - T2015	100 000
St REMY en ROLLAT	Réhabilitation réseaux	Centre bourg T2	220 000
ST YORRE	Extension réseaux	Raccordement lotissement	30 000
VENDAT	Extension réseaux	Rue du Bel air	15 000
VENDAT	Extension réseaux	rue des basses Landes	10 000
VICHY	Réhabilitation réseaux	Rue de Flandres	15 000
VVA	Réseaux	IMPREVUS	5 415
		<b>SS-TOTAL RESEAU</b>	<b>1 091 415</b>
CUSSET	STEP	Suppression STEP des grivats	300 000
SERBANNES	Extension réseaux	réseau EU avec transfert des eaux usées du Jaunet vers STEP Vichy via Bellerive	1 423 000
VVA	SD EU	Mise en œuvre métrologie (études et tvx)	138 000
VVA	Exploitation	EXPLOITATION (STEP, PR)	1 463 900
VVA	Exploitation	BCHTS EU	220 000
VVA	Réseaux	ACQUISITIONS FONCIERES	50 000
VVA	Réseaux	IMPREVUS	5 415
		<b>SS-TOTAL RESEAU</b>	<b>1 091 415</b>
		<b>SS-TOTAL STEP</b>	<b>1 423 000</b>
		<b>SS-TOTAL SD EU 2015</b>	<b>138 000</b>
		<b>SS-TOTAL EXPLOITATION</b>	<b>1 683 900</b>
		<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 336 315</b>

- de demander ou d'actualiser selon les cas, les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets.

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 28  
Présents : 26  
Votants : 26

SEANCE DU 21 MAI 2015

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – C. PAGLIA, Conseillers Communautaires

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et M. J. JOANNET - M. MORGAND, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Vice-Président.

N° 5

**OBJET :**

**EAUX PLUVIALES**

**PROGRAMME  
D'INVESTISSEMENT  
EAUX PLUVIALES  
2015**

**ADOPTION DU  
PROGRAMME ET  
DEMANDES DE  
SUBVENTIONS**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : **29 MAI 2015**

Publiée ou notifiée  
le : **29 MAI 2015**

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** les statuts de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux ayant pour objet de collecter et/ou de stocker et/ou de traiter les eaux pluviales, travaux destinés à compléter les réseaux et équipements dans les communes membres de Vichy Val d'Allier,

.../...

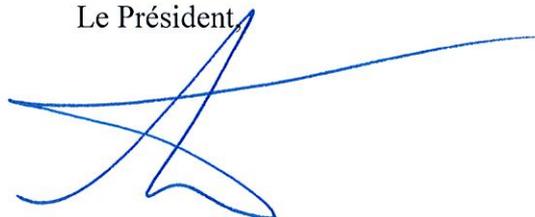
Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- adopte les propositions énoncées ci-avant,
- sollicite les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département pour chacun de ces projets,
- décide de lancer dès à présent les consultations relatives aux projets correspondants tant pour les missions de maîtrise d'œuvre et contrôles divers (compactage, étanchéité, levés topographiques, ...) qu'ensuite pour les travaux,
- donne mandat au Président ou au Vice-Président délégué pour signer tous les documents contractuels liés aux présentes décisions,
- dit que les crédits nécessaires à ces opérations seront inscrits au budget investissement eaux pluviales de l'année 2015 selon l'avancement des projets,
- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,  
le 21 mai 2015.

Les Membres du Bureau présents ont signé au registre.

Le Président



**Considérant** les propositions faites dans ce sens par la commission d'assainissement lors de sa séance du 23 mars 2015,

**Propose** au Bureau Communautaire :

- d'approuver le programme d'investissement élaboré par la commission d'assainissement pour l'année 2015 selon le tableau ci-dessous, comprenant une liste principale d'opérations,

### Projets de réseaux EP 2015 - LISTE PRINCIPALE

Commune	Intitulé du projet	Montant des travaux (€ TTC)
ABREST	Rue du champ des varennés (enrobés)	7 000
BELLERIVE	rue Isidore THIVRIER	45 000
CHARMEIL	Mise en séparatif (2ème tranche)	30 000
CREUZIER LE VIEUX	Programme voirie 2015	30 000
CUSSET	Rte de Charmeil	50 000
LE VERNET	Rue des chasseurs	60 000
ST GERMAIN DES FOSSES	CCAB - T 2015	200 000
ST REMY en ROLLAT	Mise en séparatif	50 000
SERBANNES	CCAB - T 2015	45 000
VICHY	Rue Antoine Jardet	45 000
VICHY	Rue de Flandres	40 000
VICHY	Rue du Maréchal Foch	180 000
VVA	BRANCHEMENTS EP	120 000
VVA	IMPREVUS	50 320
<b>TOTAL (hors Branchement)</b>		<b>832 320</b>
<b>BUDGET €TTC</b>		<b>832 320</b>

- de demander ou d'actualiser selon les cas, les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets,
- de confier aux services communautaires et au Vice-Président délégué à l'assainissement le soin d'engager les travaux correspondants à hauteur des crédits disponibles et le cas échéant de l'autoriser à substituer des opérations de la liste secondaire à celles de la liste principale (la commission n° 4 sera informée)

.../...

Nombre de Membres :

**SEANCE DU 21 MAI 2015**

En exercice : 28

Présents : 26

Votants : 26

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – C. PAGLIA, Conseillers Communautaires

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et M. J. JOANNET - M. MORGAND, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Vice-Président.

N° 6

OBJET :

SPORT

TARIFICATION  
PISCINES CUSSET,  
SAINT-GERMAIN-  
DES-FOSSES, SAINT-  
YORRE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 28 MAI 2015

Publiée ou notifiée

le : 28 MAI 2015

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, notamment dans le domaine du Sport,

**Vu** la délibération n°3 du 11 décembre 2014 donnant délégation à Monsieur le Président et au Bureau Communautaire,

**Vu** la délibération n°19 du 11 décembre 2014 autorisant Monsieur le Président à augmenter les tarifs des divers services de la Communauté d'Agglomération,

**Considérant** la nécessité de réviser les tarifs à compter du 30 mai 2015,

**Propose** au Bureau Communautaire :

. d'approuver la grille tarifaire ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

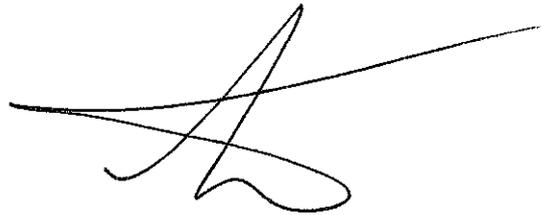
- approuve cette proposition,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,  
le 21 mai 2015.

Les membres du Bureau présents ont signé au registre.

Le Président,



# PROJET

## Piscines Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre

	Tarifs 2014	Proposition tarifs 2015	
<b>Entrées unitaires</b>	Adultes	2,75 €	2,90 €
	Etudiants*, chômeurs*, handicapés *	2,15 €	2,20 €
	Jeunes de 3 à 21 ans	1,65 €	1,70 €
	Tarifs de groupe à partir de 10 personnes	1,65 €	1,70 €
	Visiteurs	gratuité	gratuité
	Enfants de moins de 3 ans	gratuité	gratuité
<b>Carte d'abonnements - 10 entrées</b>	Adultes	21,70 €	22,20 €
	Etudiants*, chômeurs*, handicapés*	16,30 €	16,70 €
	enfants de 3 à 21 ans	11,95 €	12,20 €
	enfants dans famille de 3 enfants à charge (pas les parents)	5,40 €	5,60 €
	Adultes	216,70 €	221,00 €
<b>Cartes annuelles</b>	enfants de 3 à 21 ans	119,45 €	121,90 €
	séance de natation scolaire par enfant	1,65 €	1,70 €
<b>Location bassin</b>	intervention d'un maître nageur (1 heure)	27,00 €	27,60 €
	Bassin complet (1 heure)	70,30 €	71,80 €
<b>Prestation diverses</b>	Ligne d'eau (1 heure)	17,35 €	17,80 €
	Perte de bracelet vestiaire, perte de clés	13,00 €	13,30 €
	Détérioration serrure	59,70 €	60,90 €
	location de bonnet de bain	0,50 €	0,60 €

DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT  
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 MAI 2015

Nombre de Conseillers :

*En exercice : 28*

*Présents : 26*

*Votants : 26*

N° 2

BATIMENTS

CONVENTION DE  
GROUPEMENT  
DE COMMANDE  
ENTRE LE SDE 03  
ET VICHY VAL  
D'ALLIER POUR  
L'ACHAT  
D'ELECTRICITE

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – C. PAGLIA, Conseillers Communautaires

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et M. J. JOANNET - M. MORGAND, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Vice-Président.

Rendue exécutoire :

*Transmise en Sous-*

*Préfecture le : 29 MAI 2015*

*Publiée ou notifiée le*

**29 MAI 2015**

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

**Vu** les statuts révisés de la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

.../...

**Vu** la directive 2009/72/CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 2003/54/CE,

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, imposant l'arrêt des tarifs réglementés de l'électricité pour les puissances supérieures à 36kVA à compter du 31 décembre 2015,

**Considérant** l'opportunité de devenir membre d'un groupement de commande coordonné par le SDE 03 pour bénéficier toute l'ingénierie du syndicat en la matière et probablement de tarifs plus avantageux,

**Considérant** l'intérêt pour Vichy Val d'Allier de confier au coordonnateur du groupement (SDE03) les missions de mise en concurrence, d'attribution, de signature et de notification des marchés,

**Considérant** la faible participation aux frais de gestion du coordonnateur ( $\leq 200\text{€TTC/marché}$  sur la durée du marché),

**Propose** au Bureau Communautaire :

- d'approuver le principe d'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité dont le coordonnateur sera le SDE 03,
- d'approuver la convention constitutive du groupement ci-annexée,
- d'autoriser le Président de Vichy Val d'Allier ou le Vice-Président délégué aux bâtiments à signer ladite convention,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

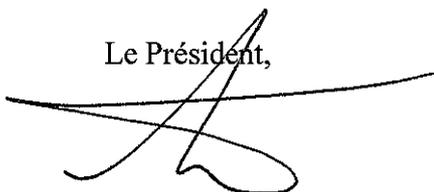
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

---

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, le 21 mai 2015.

Les Membres du Bureau présents ont signé au registre.

Le Président,



# CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

**PROJET**

Approuvée le

Par délibération du ..... en date du :

## **Préambule :**

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en application de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, les acheteurs d'énergie électrique soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, le SDE 03 s'organise pour porter un groupement de commandes à l'échelle départementale.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 : Objet**

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement. Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

## **Article 2 : Nature des besoins visés par la présente convention constitutive**

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans le domaine suivant :

- Acheminement et fourniture d'électricité

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 1<sup>er</sup> du Code des marchés publics.

## **Article 3 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé sur le département de l'Allier :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Groupements d'Intérêt Public, SDIS, ...)
- Les personnes morales de droit privé suivantes :
  - o Organismes privés d'habitations à loyer modéré,
  - o Etablissements d'enseignement privé,
  - o Offices de tourisme (sous toutes les formes juridiques),
  - o Associations loi 1901 de statut privé,
  - o Etablissements de santé privés,
  - o Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

## **Article 4 : Désignation et rôle du coordonnateur**

**4.1.** Le Syndicat Département d'Énergie de l'Allier (SDE 03 ci-après le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de choix d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

#### 4.2. En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur, en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 6 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation, en fonction des besoins définis par les membres. Ces derniers auront la possibilité de valider les documents du DCE.
- D'assurer l'ensemble des opérations de choix des cocontractants; à cette effet il devra plus particulièrement :
  - rédiger le dossier de consultation des entreprises, en liaison avec les membres du groupement,
  - envoyer à la publication les avis d'appels publics à la concurrence,
  - d'assurer la diffusion des dossiers de consultation et la réception des offres,
  - assurer les obligations liées à la dématérialisation des procédures,
  - organiser les travaux de la commission d'appel d'offres,
  - analyser les offres, en liaison avec les membres du groupement,
  - rédiger les procès verbaux de la commission d'appel d'offres et la rédaction des rapports de présentation,
  - informer les candidats non retenus du rejet de leur offre.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres.
- De préparer et conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De transmettre l'accord cadre après dépôt aux autorités de contrôle à tous les membres du groupement participant à ce même accord cadre.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- De faire valider, aux membres concernés, des avenants à passer en cours de marché, laissant à ces membres 1 mois pour manifester leur désaccord,
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- De transmettre aux membres, les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture d'électricité, il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique d'électricité.

## **Article 5 : Commission d'Appel d'Offres**

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

## **Article 6 : Missions des membres**

### **6.1. Les membres sont chargés :**

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

**6.2.** Pour ce qui concerne l'acheminement et la fourniture d'électricité, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur devra et sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'électricité.

Tous nouveaux points de livraison souscrits, par un membre du groupement partie prenante des marchés et accords-cadres en cours de validité, pourront être intégrés suivant les conditions définies dans les dits marchés et accords-cadres.

**6.3.** Concernant l'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

## **Article 7 : Frais de fonctionnement**

**7.1.** Les fonctions du coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. Le SDE 03 est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée, une fois pour chaque marché accord cadre notifié, par les membres à compter de 2014. Cette indemnisation versée par un membre est due dès l'instant où il devient partie aux marchés accords cadres passés par le coordonnateur. A cet effet, le SDE 03 émet un titre de recettes pour chacun des membres.

**7.2.** Le montant de la participation financière (en € TTC) des membres, est établi après chaque notification de marché accord cadre portant sur l'achat d'électricité lancé par le coordonnateur.

La participation financière (P) relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation de Référence (CF) et sur des seuils quantitatifs :

- Si CF < 200 MWh : P = 20
- Si CF compris de 200 MWh à 1000 MWh : P = 100
- Si CF > 1000 MWh : P = 200

Avec :

CF (Consommation de Référence) = consommation, exprimée en MWh/an, déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins, en application de l'article 5 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

## **Article 8 : Adhésion et retrait des membres**

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante ou par délibération de celle-ci, dans les conditions prévues par ce Code.

L'adhésion au groupement d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Cependant, tout nouveau membre ne pourra pas prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours. En conséquence, cette adhésion ne pourra prendre d'effet qu'à l'occasion du lancement d'une future procédure de passation d'un accord-cadre ou d'un marché public.

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

### **Article 9 : Principe de non exhaustivité du groupement**

Chaque membre du groupe décide des points de livraison à intégrer dans les différents marchés organisés lors de la définition préalable des besoins, selon les procédures prévues par chaque type de marché. Aussi, les membres du groupement sont libres de mettre en place une procédure d'achat d'électricité pour tout point de consommation non intégré dans la définition de l'un des marchés en cours du groupement.

Le membre du groupement veillera à ne pas proposer un point de consommation dans deux procédures d'achat différentes et en cours de validité.

### **Article 10 : Modification de la présente convention constitutive**

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement au moment de la modification, dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

Les modifications prennent effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

## Signature

Fait à .....,

le .....

Approuve la présente convention constitutive pour le groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Signature:( Structure, titre, nom, tampon)

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 28

Présents : 26

Votants : 26

**SEANCE DU 21 MAI 2015**

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES - P. MONTAGNER - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. B. AGUIAR – J. P. BLANC – P. BONNET – C. BOUARD – C. CATARD – A. CORNE – C. FAYOLLE – M. GUYOT – G. MAQUIN – G. MARSONI – C. PAGLIA, Conseillers Communautaires

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme et M. J. JOANNET - M. MORGAND, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. J. S. LALOY, Vice-Président.

N° 1

**OBJET :**

**TRANSACTIONS  
FONCIERES ENTRE  
VVA ET SES  
COMMUNES  
MEMBRES**

**CESSION DE  
PARCELLES POUR  
LEUR CLASSEMENT  
EN VOIE  
COMMUNALE**

**CUSSET**

**INFORMATION SUR  
UNE  
RECTIFICATION  
D'ERREUR  
MATERIELLE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

**- 3 JUIN 2015**

Publiée ou notifiée le :

**- 3 JUIN 2015**

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la délibération n° 2 A/3 du Conseil Communautaire du 6 février 2014 décidant de céder au profit de la commune de Cusset, un certain nombre de parcelles, au prix de 1€, pour leur classement en voirie communale,

.../...

**Considérant** l'existence d'une erreur matérielle (manque de 5 m<sup>2</sup>) dans la liste des parcelles concernant l'Avenue de la Liberté et le souhait du contrôle de légalité, compte tenu du changement de la composition de l'Assemblée délibérante et donc du Bureau communautaire, que cette instance en soit informée,

**Propose** au Bureau Communautaire :

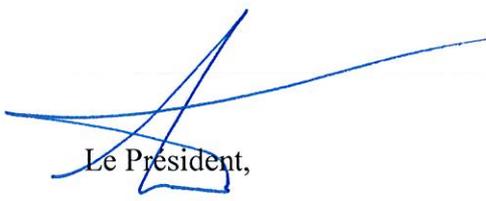
- de prendre acte de la rectification de l'erreur matérielle (ajout de 5 m<sup>2</sup> portant superficie totale à 15 910 m<sup>2</sup>), telle que mentionnée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

- prend acte de la rectification d'erreur matérielle.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 21 mai 2015.

Les Membres du Bureau présents ont signé au registre.

  
Le Président,

DEPARTEMENT  
DE L'ALLIER



ARRONDISSEMENT  
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

*Séance du 6 FEVRIER 2014*

*En exercice : 17*

*Présents : 11*

*Votants : 11*

Le Bureau Communautaire de Vichy Val d'Allier, légalement convoqué, s'est réuni en l'hôtel d'agglomération de Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUERRE, Président.

N° 2 A/3

OBJET :

TRANSACTIONS  
FONCIERES ENTRE  
VVA ET SES  
COMMUNES  
MEMBRES

CESSION DE  
PARCELLES POUR  
LEUR CLASSEMENT  
EN VOIE  
COMMUNALE

CUSSET

Présents : M. Jean-Michel GUERRE, Président --

Mmes et MM. Nicole EYMARD - Michel GUYOT - Michel AURAMBOU - Michel ROSTAN - Gabriel MAQUIN - Jean-Claude MARTINET - Raymond MAZAL - Gilbert CROUZIER - Michèle HENRY - Jean-Pierre MONGARET, Vice-Présidents, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme et MM. Claude MALHURET - Roger LEVILLAIN - Encarnacion DOUCHET-PARDO - Fernand MINARD - Jean PIERRE, Vice-Présidents.

Secrétaire :

Mme EYMARD, Vice-Présidente.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-  
Préfecture le :

17 FEV. 2014

Publiée ou notifiée le :

17 FEV. 2014

Monsieur le Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération n° 6/A du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 complétée par la délibération n° 11/A du Conseil Communautaire du 12 décembre 2013, définissant les principes régissant les transactions foncières entre Vichy Val d'Allier et ses communes membres, et prévoyant notamment que les ventes de foncier pour un classement en voirie communale sont à effectuer au prix de 1 €,

Vu la délibération n° 6/B du Conseil Communautaire du 26 septembre 2013 décidant de déléguer au Bureau Communautaire « les acquisitions, les cessions et les échanges d'immeubles entre Vichy Val d'Allier et ses communes membres en en déterminant le prix par application de la délibération n° 6/A du 26 septembre 2013 sus-visée »,

.../...

Vu les avis de France-Domaine en dates des 14 octobre 2013, 10 janvier 2014 et 30 janvier 2014, à hauteur globale de 86 008 €,

~~Considérant que Vichy Val d'Allier, suite à différentes réalisations de travaux, que ce soit d'assainissement, de voiries ou de bâtiments, est aujourd'hui~~ propriétaire de parcelles qui, dans les faits, sont à usage de voies publiques, à savoir (cf plans annexés) :

\***Boulevard Gabriel Péronnet** : BP358 (2581 m<sup>2</sup>) BP451 (51 m<sup>2</sup>), BP452 (2815 m<sup>2</sup>) et BP495 (21 m<sup>2</sup>),

\***Passage du Quercy** : CH252 (27 m<sup>2</sup>), CH254 (1070 m<sup>2</sup>) et CH257 (18 m<sup>2</sup>),

\***Prolongement de la rue Ampère** : AB574 (235 m<sup>2</sup>), AB578 (84 m<sup>2</sup>), AB579 (17 m<sup>2</sup>), AB581 (3 m<sup>2</sup>), AB582 (215 m<sup>2</sup>), AB585 (636 m<sup>2</sup>), AB588 (17 m<sup>2</sup>), AB589 (118 m<sup>2</sup>) et CL206 (883 m<sup>2</sup>),

\***Avenue de la Liberté** : environ 110 m<sup>2</sup> de BO74, environ 322 m<sup>2</sup> de BO76, environ 17 m<sup>2</sup> de BO78, environ 52 m<sup>2</sup> de BO79, environ 170 m<sup>2</sup> de BO82, BO84 (247 m<sup>2</sup>), BO 85 (1380 m<sup>2</sup>, en cours d'acquisition auprès du Centre Hospitalier de Vichy), environ 2067 m<sup>2</sup> de BO87, BP760 (1951 m<sup>2</sup>) et BP763 (798 m<sup>2</sup>), et environ 5 m<sup>2</sup> de BO 86,

Le tout pour une superficie d'environ ~~15 905 m<sup>2</sup>~~, 15910 m<sup>2</sup>,

**Considérant** qu'il est nécessaire, notamment pour l'exercice des pouvoirs de police, de procéder à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public routier communal,

#### **Propose** au Bureau Communautaire

- de passer outre les avis de France-Domaine et de céder au profit de la commune de Cusset, toutes les parcelles susvisées, au prix de 1 €, pour leur classement en voirie communale.
- de donner mandat au Président ou au Vice-Président délégué pour signer tous actes et documents inhérents à ces transactions.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

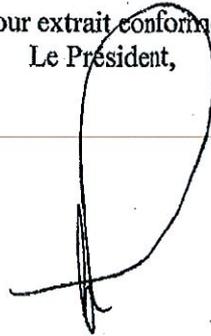
- adopte ces propositions,
- dit que les recettes et les dépenses inhérentes à cette transaction seront imputées au budget principal de Vichy Val d'Allier pour l'année 2014.

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.
- 

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Val d'Allier ,  
le 06 février 2014.

Les membres du Bureau présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Le Président,





**EXTRAIT CADASTRAL - VOIRIES DE LA RUE AMPERE A CUSSET A RETROCEDER**

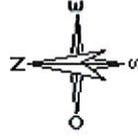


Propriétés VVA

Propriété VVA

Propriété VVA avec locataire

Voies propriétés de Vichy Val d'Allier  
à rétrocéder à la commune de Cusset



Edité le 24/01/2014

Sources:

SIG - CA Vichy Val d'Allier

DGFiP@ Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:1 500



# Avenue de la Liberté - Première tranche

## Rétrocession de la voirie - CUSSET

